



Ville de LA FÈRE

ARRÊTÉ MUNICIPAL N°2021-007

Règlementant le stationnement et la circulation dans la rue de La République Travaux de requalification de la rue de La République : Phase 2 : du 23 janvier au 23 juillet 2021

Le Maire de la Ville de La Fère,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L 2212.1 et suivants,

Vu le code de la route,

Vu l'arrêté du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation des routes et autoroutes et l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I - huitième partie - signalisation temporaire) ;

Vu la demande en date du 12 janvier 2021, de Monsieur VENNEMAN Sébastien de l'entreprise LECLERE dont le siège social se situe au n°21 rue Monseigneur Coquart à Renansart, pour effectuer des travaux (tranchée et passage de câble éclairage public sur la chaussée) dans la rue de La République à La Fère, du 23 janvier au 23 juillet 2021 inclus.

Considérant que pour assurer la sécurité durant les travaux, il est nécessaire de réglementer le stationnement et la circulation ;

Sur proposition du Directeur Général des Services ;

ARRÊTE

Article 1er : Du 23 janvier au 23 juillet 2021 inclus :

- Le stationnement des véhicules de toute nature sera interdit dans toute la rue de La République (à partir de l'intersection de la rue Henri-Martin jusqu'au rond-point du pont de l'Oise) au droit des travaux, au fur et à mesure de leur avancement.
- L'entreprise LECLERE pourra s'octroyer des places de stationnement dans la rue de La République pendant la durée des travaux.
- La circulation des véhicules de toute nature sera ralentie et rétrécie, avec une limitation de la vitesse à 30km/h. Celle-ci sera réglée par des panneaux de signalisation routière de chantier.
- La circulation se fera de l'autre côté du trottoir où se situeront les travaux et au fur et à mesure de leur avancement.
- En aucun cas, la circulation des véhicules ne devra être interrompue.
- Les accès aux propriétés riveraines seront maintenus.

Article 2 : la signalisation réglementaire sera mise en place et entretenue par l'entreprise LECERE pendant toute la durée des travaux.

Article 3 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 4 : Le Directeur Général des Services, le Commissaire de Police de Tergnier, le Garde Champêtre Communal sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

La Fère, le 20 janvier 2021

Le Maire,



Marie-Noëlle VILAIN